

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/292 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CHARTE TERRITORIALE « DES BONNES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS DU SOLAIRE THERMIQUE ET PHOTOVOLTAÏQUE »

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le treize décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
Mme POLI Laura Maria à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ROSSI José
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 13/272 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 portant adoption du Schéma Régional Climat Air Energie,
- VU** la délibération n° 14/121 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 validant la convention annuelle 2014 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME ainsi que l'accord-cadre pluriannuel 2014-2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et EDF sur le programme corse de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant adoption de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie corse,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le règlement d'aides en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2016-67 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 12 décembre 2016,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie corse pour la filière solaire thermique et le concours important des installations individuelles,

CONSIDERANT la nécessité de redynamiser la filière historique du solaire thermique, qui a, entre autres, été victime, comme les consommateurs, de pratiques peu scrupuleuses et incompatibles avec les exigences de qualité exigées par la CTC et ses partenaires,

CONSIDERANT la volonté de la CTC de mieux accompagner le développement de la filière, condition essentielle à la mise en œuvre de

la PPE, en encadrant les pratiques des professionnels au travers d'une charte,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le présent rapport et les dispositions qu'il contient.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la charte territoriale « des bonnes pratiques des professionnels du solaire thermique et photovoltaïque ».

ARTICLE 3 :

DIT que cette charte territoriale entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et charge l'Agence d'Aménagement durable, de l'Urbanisme et de l'Energie de sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 :

DIT que toute modification de la charte devra être soumise au Conseil Exécutif.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 décembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES